

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 581

6 mars 2012

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| Amell International Lux S.A. | 27866 | Lexam Capital Partners | 27842 |
| Ampus S.A. | 27866 | Multi Family OFI | 27842 |
| Ashmore Sicav | 27883 | Partners Group Real Estate Secondary 2009 (Euro) S.C.A., SICAR | 27851 |
| Ashmore SICAV 2 | 27885 | Pompjeeën Geiweldeng 2008 | 27847 |
| Auster Real Estate Opportunities S.à r.l. | 27882 | Quintiles Luxembourg S. à r.l. | 27886 |
| Becton Dickinson Luxembourg Holdings II S.à r.l. | 27882 | Rafael Productions S.à r.l. | 27886 |
| BinB S.à.r.l. | 27878 | Raiffeisen-Wuere-Genossenschaft | 27887 |
| BIP S.à r.l. | 27868 | Restaurant Rio d'Oro S.à r.l. | 27885 |
| BL Consult Sàrl | 27867 | Romain Terzi Tabacs Vins & Spiritueux S.à r.l. | 27885 |
| BOA Luxembourg Holding S.à r.l. | 27867 | SIFC Office & Retail S.à r.l. | 27861 |
| BRE/Europe Finance S.à r.l. | 27859 | Sireo Immobilienfonds No. 4 London East- cheap Court S.à r.l. | 27853 |
| Cable TV S.A. | 27868 | Sireo Immobilienfonds No. 4 Red London S.à r.l. | 27855 |
| Eaton Holding VI S.à r.l. | 27888 | Soloma Fin SA | 27853 |
| EECF Moravia S.A. | 27888 | SOS Kittens & More a.s.b.l. | 27864 |
| Entropia S.A. | 27881 | Spanish Security Services II S.à r.l. | 27886 |
| Eurocharter S.A. | 27867 | Spanish Security Services I S.à r.l. | 27886 |
| Finlav International S.A. | 27882 | Spunken S.A. | 27886 |
| Gesellschaft für Umsatzfinanzierung | 27882 | Strategic Project Management Internatio- nal (SPMI) S.A. | 27885 |
| Global Tree Trust S.A. | 27887 | Villefranche Investment S.A. | 27857 |
| Grandis-Lux S.à r.l. | 27884 | Whitehall French RE 10 S.à r.l. | 27883 |
| HC Trademarks S.à r.l. | 27877 | Windstar S.A. | 27884 |
| HERR Fleischbearbeitungs S.à r.l. | 27878 | Wira S.A. | 27883 |
| Huma Consulting | 27887 | | |
| Immocap S.A. | 27887 | | |
| Karo-line Luxembourg S.à r.l. | 27884 | | |

**Multi Family OFI, Société Anonyme,
(anc. Lexam Capital Partners).**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 154.858.

L'an deux mille onze, le seize décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

OFI LUX, une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 32-36, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116289, ici représentée par Maître Jean-Louis FROGNET, avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 décembre 2011.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "Lexam Capital Partners" (la "Société"), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154858, avec siège social au 5, allée Scheffer L - 2520 Luxembourg, constituée à la suite d'un acte du notaire instrumentant, en date du 29 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1984 du 23 septembre 2010.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modifier la dénomination de la Société en "Multi Family OFI";
2. Modifier l'objet social de la Société comme suit:

"La Société a pour objet le conseil économique, le conseil en ingénierie patrimoniale, l'analyse et l'optimisation économique de la situation patrimoniale de familles ou groupes familiaux et la coordination et le suivi des divers prestataires de services intervenant dans la protection et la mise en valeur des patrimoines de personnes physiques, familles ou groupes familiaux, et toutes activités se rattachant à l'organisation entrepreneuriale pour compte de tiers et ce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Plus largement, la Société pourra fournir ses services à toute personne morale, fondation ou entité, de droit luxembourgeois ou étranger, créée pour la protection et la mise en valeur des patrimoines de personnes physiques, familles ou groupes familiaux.

La Société pourra notamment, dans le cadre de son objet social, exécuter ou faire exécuter tous traitements et analyses d'information relative au patrimoine de ses clients, et tous mandats d'organisation technique, économique ou de gestion administrative, ainsi que toute autre activité se rattachant directement à son objet social, à l'exclusion de toute activité régie par la loi sur le secteur financier.

La Société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra en outre exercer toutes activités civiles, mobilières, immobilières, industrielles et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société pourra encore s'intéresser par voie de financement, de participation ou de toute autre manière dans toute affaire, entreprise, ou société, tant luxembourgeoise qu'étrangère, ayant un objet analogue, similaire ou connexe à celui de la société, ou qui sont de nature à en favoriser le développement."

3. Procéder au transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle au 32-36, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;

4. Révocation des gérants et décharge à leur donner.

5. Transformation de la Société en une société anonyme avec effet immédiat.

6. Augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de dix huit mille cinq cents euros (EUR 18.500) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par la création et l'émission de cent quatre vingt cinq (185) nouvelles actions.

7. Souscription des cent quatre vingt cinq (185) actions nouvellement émises.

8. Refonte complète des statuts de la Société.

9. Nomination de cinq administrateurs et d'un commissaire aux comptes.

10. Décision quant à la tenue de la première assemblée générale annuelle de la Société.

11. Divers.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la Société en «Multi Family OFI».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 32-36, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet immédiat.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de révoquer les quatre gérants actuellement en fonction avec effet à partir de la transformation de la Société en une société anonyme et, par vote spécial, il leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de transformer la Société en une société anonyme dénommée Multi Family OFI avec effet immédiat.

Le rapport du 13 décembre 2011 du cabinet de révision agréé HRT REVISION SA avec siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, en relation avec la transformation de la Société en société anonyme, lequel restera annexé au présent acte, conclut comme suit:

«Sur base des contrôles effectués, rien est venu à notre attention qui pourrait nous amener à estimer que la valeur nette des actifs et passifs au 30 novembre 2011 de EUR 12.500,00 ne soit pas au moins égale au capitaux propre à cette date.»

Sixième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de dix huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par la création et l'émission de cent quatre vingt cinq (185) nouvelles actions.

Septième résolution

Les cent quatre vingt cinq (185) actions nouvellement émises (les «Nouvelles Actions») sont entièrement souscrites par OFI LUX, précitée.

Les Nouvelles Actions ont été émises en contrepartie de leur valeur nominale de dix huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) par le paiement en numéraire de dix huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-).

Preuve des paiements en numéraire a été donnée au notaire instrumentant et le notaire instrumentant constate formellement la mise à disposition du montant total de dix huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-).

Huitième résolution

En conséquence de la résolution qui précède il est procédé à une refonte complète des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «Multi Family OFI» (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. La Société a pour objet le conseil économique, le conseil en ingénierie patrimoniale, l'analyse et l'optimisation économique de la situation patrimoniale de familles ou groupes familiaux et la coordination et le suivi des divers prestataires de services intervenant dans la protection et la mise en valeur des patrimoines de personnes physiques, familles ou groupes familiaux, et toutes activités se rattachant à l'organisation entrepreneuriale pour compte de tiers et ce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Plus largement, la Société pourra fournir ses services à toute personne morale, fondation ou entité, de droit luxembourgeois ou étranger, créée pour la protection et la mise en valeur des patrimoines de personnes physiques, familles ou groupes familiaux.

La Société pourra notamment, dans le cadre de son objet social, exécuter ou faire exécuter tous traitements et analyses d'information relative au patrimoine de ses clients, et tous mandats d'organisation technique, économique ou de gestion administrative, ainsi que toute autre activité se rattachant directement à son objet social, à l'exclusion de toute activité régie par la loi sur le secteur financier.

La Société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra en outre exercer toutes activités civiles, mobilières, immobilières, industrielles et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société pourra encore s'intéresser par voie de financement, de participation ou de toute autre manière dans toute affaire, entreprise, ou société, tant luxembourgeoise qu'étrangère, ayant un objet analogue, similaire ou connexe à celui de la société, ou qui sont de nature à en favoriser le développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»), des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions nominatives d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action.

Les actions sont et resteront nominatives. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile ou siège social, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Un actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires conformément à la loi.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de mai à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Les actionnaires peuvent aussi voter par le biais d'un formulaire dûment rempli et daté qui doit inclure les informations telles que décrites ci-après. Le Conseil d'Administration peut indiquer à sa seule discrétion dans l'avis de convocation que le formulaire devra inclure d'autres informations en plus des informations suivantes: le nom de la Société, le nom de l'actionnaire tel qu'il apparaît dans le registre des actionnaires; le lieu, la date et l'heure de l'assemblée; l'ordre du jour de l'assemblée; une indication concernant la manière dont l'actionnaire a voté.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société ou son mandataire nommé à cet effet au moins trois Jours Ouvrables avant l'assemblée ou tout autre délai fixé par le Conseil d'Administration dans l'avis de convocation.

Si il en est ainsi décidé par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion et que cela est indiqué dans l'avis de convocation pour l'assemblée concernée, les actionnaires pourront participer à une assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et dans ce cas ils seront considérés comme présents pour la détermination des règles de quorum et de majorité.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions à une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Les actionnaires se réuniront à la suite d'un avis dans les formes requises par la loi luxembourgeoise. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront de catégorie A ou de catégorie B. Lorsque la Société à un actionnaire unique, le nombre d'administrateurs peut être limité à un administrateur de catégorie A qui exerce seul les pouvoirs du Conseil d'Administration.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période maximum de six ans renouvelable et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, retraite ou pour une autre cause, les administrateurs restants pourront élire un administrateur pour remplir ce poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le Conseil d'Administration choisira parmi les administrateurs de catégorie A un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité un autre administrateur de catégorie A, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration peut, de temps à autre, nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général et des directeurs généraux adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné par écrit ou par voie électronique ou par télécopie à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par courrier électronique ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si deux administrateurs dont au moins un administrateur de catégorie A sont présents et si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés et aucune décision ne peut être prise sans l'accord d'au moins un administrateur de catégorie A.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

La réunion tenue à distance au moyen de tels moyens de communication sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Les administrateurs peuvent également approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par courrier électronique ou télécopieur confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou l'administrateur de catégorie A qui aura assumé la présidence en son absence. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs

relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société dont au moins un administrateur de catégorie A, ou par la signature individuelle de tout administrateur de catégorie A à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Tout pouvoir non expressément réservé par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale des actionnaires est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec OFI LUX ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Dans la mesure prévue par la loi, la Société indemniserà tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs (chacun une «Personne Indemnisée»), des responsabilités, pertes, plaintes ou dommages occasionnés par tout action ou procès auquel il aura été partie qui est afférent ou occasionné ou en relation avec sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, ou en raison de son action ou de son abstention d'agir pour le compte de la Société ou à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, et remboursera chaque Personne Indemnisée pour tous les frais et dépenses (dont les honoraires et dépenses des avocats) lorsqu'ils sont occasionnés en relation avec la recherche, la préparation, la poursuite ou la défense de toute action, plainte, procès, recherche ou procédure afférente qu'elle soit en cours ou possible et que la Personne Indemnisée y soit ou non partie; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Sous réserve des dispositions de l'article 15, le directeur général de la Société, s'il y en a un, doit être un administrateur de catégorie A. Le directeur général de la Société, s'il y en a un, sera le chef d'exploitation et d'exécution de la Société et aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale.

Art. 18. La Société devra être contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non. Le ou les commissaires aux comptes seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période maximum de six ans renouvelable et jusqu'à ce que son ou leurs successeurs aient été élus; toutefois un commissaire aux comptes peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année. Les comptes de la Société seront exprimés en euros ou en toute autre devise que le Conseil d'Administration pourrait choisir.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant. L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et pourra déclarer des dividendes.

Les dividendes déclarés seront payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration, et pourront être payés aux temps et lieu choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration déterminera souverainement le taux de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de paiement.

Le Conseil d'Administration peut, en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise, déclarer et payer un acompte sur dividendes.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Neuvième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer la personne suivante en tant qu'administrateur A de la Société avec effet immédiat et pour une période qui prendra fin à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2012:

- Monsieur Laurent IMBERT, employé privé, né le 11 mars 1963 à Uccle (Belgique), avec adresse professionnelle au 32-36, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

L'actionnaire unique décide de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs B de la Société avec effet immédiat et pour une période qui prendra fin à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2012:

- Monsieur Bernard SACAU, employé privé, né le 5 mai 1959 à Saint Cloud (France), avec adresse professionnelle au 1 rue Vernier, 75017 Paris, France,

- Monsieur Jean-Luc MALAFOSSE, employé privé, né le 24 mars 1953 à Paris (France), avec adresse professionnelle au 1 rue Vernier, 75017 Paris, France,

- Monsieur Gérard BOURRET, employé privé, né le 25 avril 1955 à Bourg-en-Bresse, avec adresse professionnelle au 1 rue Vernier, 75017 Paris, France,

- Monsieur Sébastien GRASSET, employé privé, né le 17 août 1981 à Villecresnes (France), avec adresse professionnelle au 1 rue Vernier, 75017 Paris, France.

L'actionnaire unique décide de nommer le cabinet de révision agréé HRT REVISION SA avec siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, en tant que réviseur d'entreprises de la Société avec effet immédiat et pour une période qui prendra fin à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2012.

Dixième résolution

L'actionnaire unique décide que la première assemblée générale annuelle de la Société se tiendra en 2012.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, le mandataire de la partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-L. FROGNET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2011. LAC/2011/56593. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002498/320.

(120000964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Pompjeeën Geiweldeng 2008, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 10, Gemengebreck.

R.C.S. Luxembourg F 6.097.

— STATUTEN (Neufassung)

1. Name, Sitz, Dauer, Natur und Wesen.

1.1. Die Vereinigung trägt den Namen

- „Pompjeeën Greiweldeng 2008“, a.s.b.l. („Vereinegung ouni Gewennzweck“) nachfolgend auch Vereinigung oder Verein genannt.

1.2. Der Verein hat seinen Sitz in 10, Gemengebreck, in L-5426 Greiweldingen.

1.3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

1.4. Die Vereinigung ist der freiwillige Zusammenschluss von Männern, Frauen und Jugendlichen zu einer Organisation.

1.5. In ihrer internen Verwaltung und Tätigkeit ist sie autonom, jedoch nur im Rahmen des Gesetzes vom 21.4.1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck und die Institute öffentlichen Nutzens, abgeändert durch das Gesetz vom 22.02.1984 und das Gesetz vom 04.03.1994.

1.6. Die Vereinigung ist politisch und ideologisch neutral.

2. Aufgabe und Ziel.

Aufgabe der Vereinigung ist es:

- 1) Ihre über hundertjährige Tradition als Dorfverein aufrechtzuerhalten.
- 2) Die Interessen des Dorfes Greiweldingen im „Service d’Incendie et de Sauvetage de la Commune de Stadtbredimus“ fortan auch SIS genannt zu vertreten.
- 3) Die Kameradschaft unter den Greiweldinger Mitgliedern im SIS sowie den anderen Mitgliedern der Vereinigung „Grieweldenger Pompjeeën 2008“ zu fördern und zu pflegen.
- 4) Die Verpflichtung neuer Mitglieder für den SIS.
- 5) Die Teilnahme an kirchlichen, kulturellen oder weltlichen Veranstaltungen.

3. Leitung.

3.1 Die Leitung der Vereinigung geschieht durch den Vorstand an dessen Spitze der Präsident steht.

3.2. Der Vorstand setzt sich zusammen aus mindestens 7 Mitgliedern:

- a) dem Präsidenten;
- b) dem Vizepräsidenten;
- c) dem Sekretär;
- d) dem Kassierer;
- e) den Beisitzenden.

3.3. Alle Vorstandsmitglieder werden in verschränkter Reihenfolge auf die Dauer von 4 Jahren von der Generalversammlung in geheimer Wahl bestellt und zwar so, dass die Wahl der Hälfte des Vorstandes in die Mitte der Amtszeit der anderen Hälfte fällt. Bei eventueller Stimmengleichheit entscheidet die Wahl zu Gunsten des Kandidaten mit der längsten Mitgliedschaft.

3.4. Kandidaturen für einen unter Art. 3.2. angeführten Posten sind bis spätestens 4 Tage vor der Generalversammlung schriftlich an den Präsidenten oder Vizepräsidenten zu richten.

3.5. Die austretenden Mitglieder des Vorstandes sind wiederwählbar und brauchen ihre Kandidatur nicht mehr zu stellen.

3.6. Die gewählten Vorstandsmitglieder bestimmen unter sich, gegebenenfalls durch Abstimmung, die Besetzung der unter Art. 3.2. vorgesehenen Ämter.

3.7. Um sich für einen unter Art. 3.2. angeführten Posten zu bewerben, muss der/die Kandidat/Kandidatin mindestens seit 1 Jahr Mitglied der Vereinigung sein. (Die vorstehende Bedingung kann durch die Generalversammlung aufgehoben werden).

3.8. Die Vorstandsmitglieder treten aus ihrem Amt aus durch:

1. freiwilligen Austritt,
2. Abberufung,
3. Ausschluss,
4. durch Tod.

Sie werden mittels Neuwahlen in der folgenden Generalversammlung ersetzt.

3.9. Die Aufgaben des Vorstandes:

- a) die Geschäftsführung der Vereinigung;
- b) die Aumahme resp. den Ausschluss von Mitgliedern;
- c) die Vorbereitung und Einberufung der Generalversammlung und die Festsetzung der Tagesordnung;
- d) jede Tätigkeit, die nicht ausdrücklich durch diese Satzung oder den Beschluss der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mehr als die Hälfte seiner Mitglieder anwesend sind. Er fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Stimmengleichheit bedeutet Vertagung auf die kommende Sitzung. Bei erneuter Stimmengleichheit zählt die Stimme des Präsidenten doppelt.

3.10. Die Aufgaben des Präsidenten:

- a) die Leitung der Vorstandssitzungen und der Generalversammlungen;
- b) die Beurkundung, mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtiger Schriftstücke;

c) die Vertretung der Vereinigung bei allen öffentlichen Anlässen.

3.11. Die Aufgaben des Vizepräsidenten:

Er unterstützt den Präsidenten bei der Ausführung seiner Aufgaben und ersetzt ihn bei Abwesenheit.

3.12. Die Aufgaben der Beisitzenden:

Sie nehmen die Interessen der Mitglieder wahr und unterbreiten dem Präsidenten resp. dem Vorstand deren Anliegen. Sie sind das Bindeglied zwischen den Mitgliedern und dem Vorstand.

4. Mitgliedschaft.

Die Vereinigung besteht aus:

4.1. Mitgliedern;

4.2. Ehrenmitgliedern;

4.1 Die Mitglieder:

Mitglied kann jeder unbescholtene männliche oder weibliche Bürger ab einem Alter von 8 Jahren werden. Bei Jugendlichen zwischen dem 8. und 16. Lebensjahr benötigt der Verein die schriftliche Zustimmung der Eltern bzw. des Erziehungsberechtigten.

Bei der Aufnahme in den Verein wird jedem neuen Mitglied bis zum Alter von 50 Jahren das Angebot unterbreitet sich freiwillig im SIS (bei der Jugendfeuerwehr oder im aktiven Feuerwehrdienst) zu verpflichten. Ab dem 50. Lebensjahr erfolgt die Aufnahme ohne Anrecht auf Sterbegeld.

Über die Aufnahme von Mitgliedern entscheidet der Vorstand in geheimer Wahl. Eine eventuelle Ablehnung ist zu begründen und dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen.

4.2. Die Ehrenmitglieder:

Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der Vereinigung den hierzu festgesetzten Jahresbeitrag leistet. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

5. Rechte und Pflichten der aktiven Mitglieder.

5.1. Jedes Mitglied hat das Recht:

- bei der Gestaltung der Vereinigung aktiv mitzuwirken;
- in eigener Sache gehört zu werden;
- ab dem 16. Lebensjahr in der Generalversammlung an Abstimmungen teilzunehmen.

5.2. Jedes Mitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung:

- die im Rahmen dieser Statuten gegebenen Anordnungen genau zu befolgen;
- soweit als möglich sich an allen Aktivitäten der Vereinigung zu beteiligen;
- Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten, sowie Kameradschaft innerhalb der Vereinigung zu respektieren;
- aktiv am Gedeihen und Ansehen der Vereinigung teilzunehmen.

6. Ordnungsmaßnahmen.

6.1. Bei Verstößen gegen die Statuten der Vereinigung können nachfolgende Ordnungsmaßnahmen ergriffen werden:

- a) Der Verweis unter vier Augen durch den Präsidenten;
- b) Verweis vor dem Vorstand;
- c) Der Ausschluss aus der Vereinigung durch den Vorstand.

Alle Vorstandsmitglieder können ihres Postens durch die Generalversammlung enthoben werden, wenn sie gegen die Statuten der Wehr verstoßen, ihren Pflichten nicht gewachsen sind oder sie vernachlässigen.

Gegen die Ordnungsmaßnahmen steht jedem Mitglied das Recht auf Beschwerde zu. Sie muss spätestens 7 Tage nach dem Ausspruch der Ordnungsmaßnahme schriftlich beim Vorstand eingebracht werden, der darüber befindet.

7. Verlust der Mitgliedschaft.

Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- b) freiwilligen Austritt;
- c) Abberufung;
- d) Ausschluss, gemäss Art. 6.c) dieser Statuten;
- e) Tod.

8. Die Generalversammlung.

8.1. Die Generalversammlung muss mindestens einmal jährlich vom Vorstand mit 14 Tagen Frist und Bekanntgabe der Tagesordnung schriftlich einberufen werden. Diese Frist bleibt unberücksichtigt, wenn eine zweite Generalversammlung wegen Beschlussunfähigkeit einberufen werden muss.

8.2. Sie wird vom Präsidenten geleitet.

8.3. Sie ist öffentlich.

8.4. Sie ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind. Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit gefasst, sofern es die Satzung nicht anders vorsieht. Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung. Bei Beschlussunfähigkeit wird eine zweite Generalversammlung einberufen, welche in jedem Falle beschlussfähig ist.

8. 5. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a) die geheime Wahl der Vorstandsmitglieder;
- b) die Genehmigung der Tätigkeits-, Kassen- und Kassenprüfberichte;
- c) die Bestimmung von 2 Kassenrevisoren;
- d) die Entlastung des Kassierers;
- e) die Entlastung des Vorstandes;
- f) die Festlegung der Beiträge für Mitglieder und Ehrenmitglieder;
- g) die Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge;
- h) die Abänderung der Statuten mit einer 2/3-Stimmenmehrheit, wenn 2/3 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind;
- i) die Beratung und Entscheidung über sonstige wichtige Angelegenheiten innerhalb der Vereinigung, die der Vorstand nicht verabschieden kann;
- j) die Auflösung der Vereinigung.

9. Das Sekretariat. Der Sekretär der Vereinigung führt das Mitgliederverzeichnis welches außer den Personalangaben wie Name, Vorname, Geburtsort und -datum, sowie Wohnort der Mitglieder auch das Eintritts- und das Austrittsdatum derselben beinhalten.

Er erledigt schriftliche Arbeiten, wie Korrespondenz, Einberufung zu Generalversammlung, Vorstandssitzungen, Ausgängen, Veranstaltungen und steht dem Sekretär des SIS bei der Bewältigung dessen Aufgaben zur Seite.

Er verfasst die Berichte über Vorstandssitzungen und Generalversammlungen.

10. Das Kassenwesen.

10.1. Das Geschäftsjahr beginnt am 01. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben.

10. 2. Das Kassenwesen wird vom Kassierer versehen.

Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben. Er erhält Vollmacht vom Vorstand, um Rechnungen zu begleichen und Zahlungen zu leisten, die ausschließlich die Vereinigung betreffen. Kassen- und Buchführung sind jährlich, nach Ablauf des Geschäftsjahres abzuschließen und von den Kassenrevisoren auf ihre Richtigkeit zu prüfen und abzuzeichnen. Die Kassenrevisoren berichten dem Vorstand und der Generalversammlung über die erfolgte Prüfung. Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung. Er hält Kassen- und Kontenbuch dem Vorstand jederzeit zur Einsicht zur Verfügung.

10.3. Die Generalversammlung bestimmt jedes Jahr 2 Kassenrevisoren unter den Mitgliedern, welche dem Vorstand nicht angehören dürfen.

11. Auflösung der Vereinigung. Die Vereinigung wird aufgelöst gemäss Art. 20 des Gesetzes vom 21.04.1928 wenn eine eigens zu diesem Zweck einberufene Generalversammlung, bei welcher 2/3 der Mitglieder anwesend sein müssen, den Beschluss zur Auflösung mit einer 2/3 Stimmenmehrheit fasst oder wenn die Zahl der Mitglieder soweit abgesunken ist, dass die Vereinigung außerstande ist, die von ihr eingegangenen Verpflichtungen zu erfüllen.

Im Falle der Auflösung wird das Restvermögen, nach Begleichung aller Schulden, der Gemeinde überwiesen, mit dem Auftrag, dasselbe einer neuen Vereinigung, welche dieselben Ziele verfolgt, zu übergeben.

12. Allgemeine Verfügung.

12.1. Die Vereinigung „Pompjeeën Greiweldeng 2008" a.s.b.l. (Vereenegung ouni Gewinnzweck) übernimmt alle Rechte und Verpflichtungen des im Jahre 1902 gegründeten Vereins.

12.2 Die Vereinigung übernimmt keine Haftung für eventuell im Dienst erlittene Schäden. Ansprüche hierauf können nur nach den geltenden gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen gestellt werden. Beim Austritt oder Ausschluss eines Mitgliedes, sowie bei der Auflösung der Vereinigung, besteht kein Anrecht auf jedwede Aus- oder Rückzahlung. Alles den vorgenannten Mitgliedern zur Verfügung gestellte Eigentum der Vereinigung ist nach Erhalt einer diesbezüglichen schriftlichen Aufforderung bei einem Vorstandsmitglied abzuliefern. Wird dieser Aufforderung keine Folge geleistet, behält die Vereinigung sich vor gerichtliche Schritte einzuleiten.

12.3. Gerichtsverfahren werden im Namen der Vereinigung durch den Vorstand, vertreten durch den Präsidenten und eines weiteren Vorstandsmitgliedes, geführt. Die Vereinigung ist in allen Fällen durch die Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern gebunden, darunter jene des Präsidenten oder im Verhinderungsfalle jene seines Stellvertreters.

12.4. Für alle in der vorstehenden Satzung nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle, gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes über die „Vereinigungen ohne Gewinnzweck".

12.5. Die Unterzeichneten Mitglieder des Vorstandes bestätigen hiermit, dass die Statuten in der vorher aufgeführten Form, in der Generalversammlung vom 02.05.2008 in Greiweldingen vorgestellt und von dieser angenommen wurden. Sie treten sofort nach Hinterlegung bei der Gemeindeverwaltung in Kraft.

Aloyse JACOBY / Alain VESQUE / Jules GOETZINGER / Guy MULLER
Präsident / Vize-Präsident / Sekretär / Kassierer

David BOFFERDING / Romain HERMES / Laurent FELTUS
Beisitzende

Référence de publication: 2012008671/183.

(120009153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Partners Group Real Estate Secondary 2009 (Euro) S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 146.205.

Im Jahre zweitausendelf, den siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Partners Group Management II S.à r.l., mit Sitz in L-1611 Luxembourg, 55, Avenue de la Gare, H.G.R. Luxemburg Nummer B 140257,

hier ordnungsgemäss vertreten durch Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, auf Grund verschiedener Zirkularbeschlüsse der Partners Group Management II S.à r.l., welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleiben.

Die Komparentin handelt in ihrer Eigenschaft als Manager der Kommanditaktiengesellschaft Partners Group Real Estate Secondary 2009 (Euro) S.C.A., SICAR, mit Sitz in L-1611 Luxembourg, 55, Avenue de la Gare.

Die Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht folgende Feststellungen zu beurkunden:

I - Die Gesellschaft Partners Group Real Estate Secondary 2009 (Euro) S.C.A., SICAR (hiernach "Gesellschaft"), mit Sitz in L-1611 Luxembourg, 55, Avenue de la Gare, RCS Luxemburg Nummer B 146205, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 8. Mai 2009, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1095 vom 3. Juni 2009. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 19. September 2011, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 2851 vom 22. November 2011.

II.- Die Gesellschaft hat ein Aktienkapital von EUR 885.998,197 (achthundertfünfundachtzigtausend neunhundertachtundneunzig Komma einhundertsiebenundneunzig Euro) eingeteilt in 808.976,360 (achthundertachttausend neunhundertsechundsiebzig Komma dreihundertsechzig) Manager-Aktien und 77.021,837 (siebenundsiebzigtausend einundzwanzig Komma achthundertsiebenunddreissig) Stammaktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1,-EUR) pro Aktie, ausgegeben mit einem Emissionsagio von neunhundertneunundneunzig Euro (999,-EUR) pro Aktie.

III.- Die Gesellschaft hat ein genehmigtes Aktienkapital von zehn Millionen Euro (10.000.000,-EUR) und ist aufgeteilt in:

- fünf Millionen (5.000.000) Stammaktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1,-EUR) pro Aktie; und
- fünf Millionen (5.000.000) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1,-EUR) pro Aktie.

IV.- Artikel 5 der Satzung, welcher die Voraussetzungen für ein genehmigtes Kapital schafft, beinhaltet folgende sachdienliche Angaben:

Der Manager ist berechtigt, im Rahmen der betraglichen Begrenzung des genehmigten Aktienkapitals Aktien wie folgt auszugeben:

- jede Stammaktie wird zu einem Zeichnungspreis von insgesamt ein tausend Euro (1.000,-EUR) ausgegeben (d.h. Nominalwert von 1,-EUR zuzüglich Emissionsagio von 999,-EUR); und
- jede Manager-Aktie wird zu einem Zeichnungsbetrag von einem Euro (1,-EUR) zuzüglich Emissionsagio von null (0) bis einem (1,-) Euro ausgegeben. Die Gesamtsumme der von einem Gesellschaftsinvestor an die Gesellschaft getätigten Zahlungen (d.h. Nominalwert und Emissionsagio) werden als "Kapitaleinlagen" bezeichnet.

Der Manager kann im Rahmen des genehmigten Kapitals bis zum fünften Jahrestag der Veröffentlichung der Satzungen Aktien ausgeben. Diese Periode kann jedoch durch Aktionärsbeschluss, der gemäß den Regeln für die Änderung dieser Satzungen gefasst wurde, verlängert werden.

Der im Namen der Gesellschaft handelnde Manager verfügt über eine umfassende Kompetenz, das Vorgehen bei der Aufnahme von Investoren, bei Kapitalabrufen und bei Zahlungen, die auf Kapitalabrufe folgen, zu regeln.

V.- Gemäss Beschluss vom 13. August 2010 hat der Manager entschieden, im Rahmen des genehmigten Kapitals, das Gesellschaftskapital um EUR 132.124,748 (einhundertzweiunddreissigtausend einhundertvierundzwanzig Komma siebenhundertachtundvierzig Euro) zu erhöhen, durch die Ausgabe von:

- 11.902,048 (elftausend neunhundertzwei Komma null achtundvierzig) neuen Stammaktien mit einem Nominalwert von je einem Euro (1,-EUR), ausgegeben mit einem Emissionsagio von EUR 999. (neunhundertneunundneunzig Euro),
- 120.222,700 (einhundertzwanzigtausend zweihundertzweiundzwanzig Komma siebenhundert) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von je einem Euro (1,-EUR), ausgegeben ohne Emissionsagio.

Die Zeichnung und die Einzahlung der neuen Aktien ergeben sich aus den Zeichnungs- und Einzahlungsbelegen übermittelt durch die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, und der Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar erbracht, dass die Gesellschaft von den Zeichnern im Verhältnis ihrer Zeichnung, den Gesamtbetrag von EUR 12.022.270,70 (zwölf Millionen zweiundzwanzigtausend zweihundertsiebzig Komma siebzig Euro) erhalten hat.

VI.- Gemäss Beschluss vom 27. September 2010 hat der Manager entschieden, im Rahmen des genehmigten Kapitals, das Gesellschaftskapital um EUR 77.273,097 (siebenundsiebzigtausend zweihundertdreiundsiebzig Komma null siebenundneunzig Euro) zu erhöhen, durch die Ausgabe von:

- 9.753,257 (neuntausend siebenhundertdreiundfünfzig Komma zweihundertsiebenundfünfzig) neuen Stammaktien mit einem Nominalwert von je einem Euro (1, EUR), ausgegeben mit einem Emissionsagio von EUR 999.- (neunhundertneunundneunzig Euro),
- 67.519,840 (siebenundsechzigtausend fünfhundertneunzehn Komma achthundertvierzig) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von je einem Euro (1,-EUR), ausgegeben ohne Emissionsagio.

Die Zeichnung und die Einzahlung der neuen Aktien ergeben sich aus den Zeichnungs- und Einzahlungsbelegen übermittelt durch die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, und der Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar erbracht, dass die Gesellschaft von den Zeichnern im Verhältnis ihrer Zeichnung, den Gesamtbetrag von EUR 9.820.776,84 (neun Millionen achthundertzwanzigtausend siebenhundertsechundsiebzig Komma vierundachtzig Euro) erhalten hat.

VII.- Gemäss Beschluss vom 3. Dezember 2010 hat der Manager entschieden, im Rahmen des genehmigten Kapitals, das Gesellschaftskapital um EUR 50.402,272 (fünfzigtausend vierhundertzwei Komma zweihundertzweiundsiebzig Euro) zu erhöhen, durch die Ausgabe von:

- 4.540,332 (viertausend fünfhundertvierzig Komma dreihundertzweiunddreissig) neuen Stammaktien mit einem Nominalwert von je einem Euro (1,-EUR), ausgegeben mit einem Emissionsagio von EUR 999.- (neunhundertneunundneunzig Euro),
- 45.861,940 (fünfundvierzigtausend achthunderteinundsechzig Komma neunhundertvierzig) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von je einem Euro (1,-EUR), ausgegeben ohne Emissionsagio.

Die Zeichnung und die Einzahlung der neuen Aktien ergeben sich aus den Zeichnungs- und Einzahlungsbelegen übermittelt durch die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, und der Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar erbracht, dass die Gesellschaft von den Zeichnern im Verhältnis ihrer Zeichnung, den Gesamtbetrag von EUR 4.586.193,94 (vier Millionen fünfhundertsechundachtzigtausend einhundertdreiundneunzig Komma vierundneunzig Euro) erhalten hat.

VIII.- Gemäss Beschluss vom 14. Januar 2011 hat der Manager entschieden, im Rahmen des genehmigten Kapitals, das Gesellschaftskapital um EUR 359.886,277 (dreihundertneunundfünfzigtausend achthundertsechundachtzig Komma zweihundertsiebenundsiebzig Euro) zu erhöhen, durch die Ausgabe von:

- 32.419,237 (zweiunddreissigtausend vierhundertneunzehn Komma zweihundertsiebenunddreissig) neuen Stammaktien mit einem Nominalwert von je einem Euro (1,-EUR), ausgegeben mit einem Emissionsagio von EUR 999.- (neunhundertneunundneunzig Euro),
- 327.467,040 (dreihundertsiebenundzwanzigtausend vierhundertsiebenundsechzig Komma null vierzig) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von je einem Euro (1,-EUR), ausgegeben ohne Emissionsagio.

Die Zeichnung und die Einzahlung der neuen Aktien ergeben sich aus den Zeichnungs- und Einzahlungsbelegen übermittelt durch die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, und der Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar erbracht, dass die Gesellschaft von den Zeichnern im Verhältnis ihrer Zeichnung, den Gesamtbetrag von EUR 32.746.704,04 (zweiunddreissig Millionen siebenhundertsechundvierzigtausend siebenhundertvier Komma null vier Euro) erhalten hat.

IX.- Dass aufgrund der oben genannten Beschlüsse und Entscheidungen, der Manager beschliesst Paragraph (b) von Artikel 5 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" Art. 5. Aktienkapital. (Paragraph b).

(b) Die Gesellschaft hat ein Aktienkapital von EUR 1.505.684,591 (eine Million fünfhundertfünftausend sechshundertvierundachtzig Komma fünfhunderteinundneunzig Euro) eingeteilt in 1.370.047,880 (eine Million dreihundertsiebzigtausend siebenundvierzig Komma achthundertachtzig) Manager-Aktien und 135.636,711 (einhundertfünfunddreissigtausend sechshundertsechunddreissig Komma siebenhundertelf) Stammaktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1,-EUR) pro Aktie, ausgegeben mit einem Emissionsagio von neunhundertneunundneunzig Euro (999,-EUR) pro Aktie.

Englische Version von Artikel, Paragraph b)

Art. 5. Share capital. (paragraph b).

(b) The Corporation has a capital of EUR 1,505,684.591 (one million five hundred and five thousand six hundred and eighty-four point five hundred and ninety-one Euro) represented by 1,370,047.880 (one million three hundred and seventy thousand forty-seven point eight hundred and eighty) Manager Shares and 135,636.711 (one hundred and thirty-five thousand six hundred and thirty-six point seven hundred and eleven) Ordinary Shares of a par value of EUR 1.- (one Euro) per Share and a share premium of EUR 999.- (nine hundred ninety-nine Euro).

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 16.500.-abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2012. Relation: LAC/2012/372. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

-FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 18. Januar 2012.

Référence de publication: 2012010437/122.

(120011675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Soloma Fin SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012014248/9.

(120016674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Sireo Immobilienfonds No. 4 London Eastcheap Court S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 115.729.

In the year two thousand and eleven,

on the twenty-fourth day of the month of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

the undersigned "Sireo Immobilienfonds No. 4 SICAV-FIS", an investment company with variable capital -specialised investment fund (Société d'investissement à capital variable -Fonds d'investissement spécialisé) incorporated under the form of a public limited company (société anonyme) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register ("R.C.S. Luxembourg") under number B 100.893,

duly represented by Maître Tobias Lochen, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole unitholder of the company " Sireo Immobilienfonds No. 4 London Eastcheap Court S.à r.l. " (the "Company") a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 115.729, incorporated by a notarial deed of the undersigned notary, on 7 April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C"), number 1291 on 4 July 2006, last changed by notarial deed of the same undersigned notary, on 15 May 2006, published in the Mémorial C, number 1602 on 23 August 2006.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

I. The sole unitholder holds all hundred and twenty-five thousand (125.000) units in issue in the Company, so that the decisions can validly be taken by it on the items on the agenda.

II. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Amendment of Article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The company's object is

- buying or holding shares or units in one or more Investment Companies;
- granting financing to Investment Companies provided they are, directly or indirectly via one or more Investment Companies, controlled by the company; and/or
- buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it.

For the purpose of this clause, "Real Estate" shall comprise direct title to property (consisting of land and buildings), property related longterm interests (such as surface ownership, master-lease, fee simple ownership, concession and leasehold), purchase options and forward commitments to purchase upon completion in relation to such property and property-related long term interests. For the purpose of this clause, "Investment Company" means any company or other investment vehicle whose object is (according to its articles of incorporation or other constituent documents) buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it, (directly or indirectly via one or more investment vehicles with a similar object clause) buying or holding shares or units in one or more of investment vehicles with a similar object clause and/ or granting financing to such investment vehicles provided that the financed investment vehicle is ultimately controlled by the company.

The company can perform all operations and transactions which it deems necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object, including transactions to hedge interest and/ or currency exchange risks."

Consequently the following sole resolution has been passed:

Sole resolution

The sole unitholder resolved to amend existing article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as set out in item 1 of the agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the proxyholder, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

The proxyholder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

le vingt-quatrième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la soussignée «Sireo Immobiliefonds No. 4 SICAV-FIS», une société d'investissement à capital variable -Fonds d'investissement spécialisé, enregistrée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg (le "RCS Luxembourg") sous le numéro B 100.893,

dûment représentée par Maître Tobias Lochen, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration; laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et par le soussigné notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant est le seul associé de la société «Sireo Immobiliefonds No. 4 London Eastcheap Court S.à r.l.» (la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 115.729, constituée par acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 7 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") numéro 1291 du 4 juillet 2006, dernièrement modifié par acte notarié du même notaire soussigné, en date du 15 mai 2006, publié au Mémorial C, numéro 1602, le 23 août 2006.

Le mandataire a déclaré et prié le notaire de prendre acte que:

I. L'associé unique détient l'ensemble des cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales émises à ce jour par la Société de sorte qu'il puisse valablement prendre les résolutions sur les points à l'ordre du jour.

II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société, comme suit:

«L'objet social est le suivant:

- Acheter ou détenir des actions ou des parts dans une ou plusieurs Sociétés d'Investissement;

- Accorder un financement à des Sociétés d'Investissement à condition qu'ils soient, directement ou indirectement via un ou plusieurs Sociétés d'Investissement, contrôlés par la société; et/ou
- Acheter des Biens Immobiliers et développer, gérer, exploiter, louer et vendre des Biens Immobiliers détenus par elle.

Aux fins de cette clause, les "Biens Immobiliers" doivent comprendre le titre direct de propriété (consistant en du terrain et des immeubles), les intérêts à long terme liés à l'immobilier (tels que la propriété foncière, le bail principal, les biens en toute propriété, la concession et l'immeuble donné à bail), les options d'achat et les engagements d'achat à terme une fois effectués en rapport avec ces biens et les intérêts à long terme liés à l'immobilier et autres actifs qui sont nécessaires pour exploiter ces biens et les intérêts à long terme liés à l'immobilier. Aux fins de cette clause, "Société d'Investissement" signifie toute société ou autre véhicule d'investissement dont l'objet est (conformément à ses statuts ou à d'autres documents constitutifs) d'acheter des Biens Immobiliers et de développer, gérer, exploiter, louer et vendre des Biens Immobiliers détenus par elle, (directement ou indirectement via un ou plusieurs véhicules d'investissement avec une clause d'objet similaire) acheter ou détenir des actions ou des parts dans un ou plusieurs véhicules d'investissement avec une clause d'objet similaire et/ou accorder un financement à des véhicules d'investissement de ce type à condition que le véhicule d'investissement financé soit finalement contrôlé par la société.

La société peut effectuer toutes opérations et transactions qu'elle estime nécessaires pour réaliser son objet ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement pour faciliter la réalisation de son objet, y compris les opérations de couverture et/ou les risques de change.»

En conséquence, la résolution unique suivante a été prise:

Résolution unique

L'associé unique a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société dans sa version actuelle, comme indiqué au point 1 de l'ordre du jour.

Le soussigné notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande du mandataire, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, à la date mentionnée ci-dessus.

Le mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: T. LOCHEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15940. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012010483/114.

(120011504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Sireo Immobilienfonds No. 4 Red London S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.831.

In the year two thousand and eleven,

on the twenty-fourth day of the month of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

the undersigned "Sireo Immobilienfonds No. 4 SICAV-FIS», an investment company with variable capital -specialised investment fund (Société d'investissement à capital variable -Fonds d'investissement spécialisé) incorporated under the form of a public limited company (société anonyme) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register ("R.C.S. Luxembourg") under number B 100.893,

duly represented by Maître Tobias Lochen, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole unitholder of the company "Sireo Immobilienfonds No. 4 Red London S.à r.l." (the "Company") a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 117.831, incorporated by a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 11 July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C"), number 1747 on 19 September 2006, last changed by notarial deed of the same undersigned notary, on 4 August 2006, published in the Mémorial C, number 1875 on 6 October 2006.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

I. The sole unitholder holds all nine hundred and eighty-seven (987) units in issue in the Company, so that the decisions can validly be taken by it on the items on the agenda.

II. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Amendment of Article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The company's object is

- buying or holding shares or units in one or more Investment Companies;
- granting financing to Investment Companies provided they are, directly or indirectly via one or more Investment Companies, controlled by the company; and/or
- buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it.

For the purpose of this clause, "Real Estate" shall comprise direct title to property (consisting of land and buildings), property related longterm interests (such as surface ownership, master-lease, fee simple ownership, concession and leasehold), purchase options and forward commitments to purchase upon completion in relation to such property and property-related long term interests. For the purpose of this clause, "Investment Company" means any company or other investment vehicle whose object is (according to its articles of incorporation or other constituent documents) buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it, (directly or indirectly via one or more investment vehicles with a similar object clause) buying or holding shares or units in one or more of investment vehicles with a similar object clause and/ or granting financing to such investment vehicles provided that the financed investment vehicle is ultimately controlled by the company.

The company can perform all operations and transactions which it deems necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object, including transactions to hedge interest and/ or currency exchange risks."

Consequently the following sole resolution has been passed:

Sole resolution

The sole unitholder resolved to amend existing article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as set out in item 1 of the agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the proxyholder, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

The proxyholder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

le vingt-quatrième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la soussignée «Sireo Immobiliefonds No. 4 SICAV-FIS», une société d'investissement à capital variable -Fonds d'investissement spécialisé, enregistrée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg (le "RCS Luxembourg") sous le numéro B 100.893,

dûment représentée par Maître Tobias Lochen, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration; laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et par le soussigné notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant est le seul associé de la société «Sireo Immobiliefonds No. 4 Red London S.à r.l.» (la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117.831, constituée par acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 11 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") numéro 1747 du 19 septembre 2006, dernièrement modifié par acte notarié du même notaire soussigné, en date du 4 août 2006, publié au Mémorial C, numéro 1875, le 6 octobre 2006.

Le mandataire a déclaré et prié le notaire de prendre acte que:

I. L'associé unique détient l'ensemble des neuf cent quatre-vingtsept (987) parts sociales émises à ce jour par la Société de sorte qu'il puisse valablement prendre les résolutions sur les points à l'ordre du jour.

II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société, comme suit:

«L'objet social est le suivant:

- Acheter ou détenir des actions ou des parts dans une ou plusieurs Sociétés d'Investissement;
- Accorder un financement à des Sociétés d'Investissement à condition qu'ils soient, directement ou indirectement via un ou plusieurs Sociétés d'Investissement, contrôlés par la société; et/ou
- Acheter des Biens Immobiliers et développer, gérer, exploiter, louer et vendre des Biens Immobiliers détenus par elle.

Aux fins de cette clause, les "Biens Immobiliers" doivent comprendre le titre direct de propriété (consistant en du terrain et des immeubles), les intérêts à long terme liés à l'immobilier (tels que la propriété foncière, le bail principal, les biens en toute propriété, la concession et l'immeuble donné à bail), les options d'achat et les engagements d'achat à terme une fois effectués en rapport avec ces biens et les intérêts à long terme liés à l'immobilier et autres actifs qui sont nécessaires pour exploiter ces biens et les intérêts à long terme liés à l'immobilier. Aux fins de cette clause, "Société d'Investissement" signifie toute société ou autre véhicule d'investissement dont l'objet est (conformément à ses statuts ou à d'autres documents constitutifs) d'acheter des Biens Immobiliers et de développer, gérer, exploiter, louer et vendre des Biens Immobiliers détenus par elle, (directement ou indirectement via un ou plusieurs véhicules d'investissement avec une clause d'objet similaire) acheter ou détenir des actions ou des parts dans un ou plusieurs véhicules d'investissement avec une clause d'objet similaire et/ou accorder un financement à des véhicules d'investissement de ce type à condition que le véhicule d'investissement financé soit finalement contrôlé par la société.

La société peut effectuer toutes opérations et transactions qu'elle estime nécessaires pour réaliser son objet ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement pour faciliter la réalisation de son objet, y compris les opérations de couverture et/ou les risques de change.»

En conséquence, la résolution unique suivante a été prise:

Résolution unique

L'associé unique a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société dans sa version actuelle, comme indiqué au point 1 de l'ordre du jour.

Le soussigné notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande du mandataire, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, à la date mentionnée ci-dessus.

Le mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé : T. LOCHEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 novembre 2011. Relation : EAC/2011/15941. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012010487/114.

(120011507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Villefranche Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 136.496.

In the year two thousand and eleven.

On the eighth of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the corporation (société anonyme) VILLEFRANCHE INVESTMENT S.A., with registered office in L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg section B number 136496, incorporated by deed of the undersigned notary on the 7th of February 2008, published in the Mémorial C number 710 of the 21st of March 2008,

with a corporate capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares of two euro (EUR 2.-) each.

The meeting is presided by Mr. Christelle Hermant-Domange, private employee, with professional address at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, private employee, with professional address at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Nathalie Tibor, private employee, with professional address at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Decision to put the company into liquidation.
- 2.- Appointment of the liquidator and definition of its powers.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator of the company:

The public limited company GRANT THORNTON LUX-AUDIT S.A., having its registered office in L-8308 Capellen, 83 Pafebruch, R.C.S. Luxembourg section B number 43298.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

The liquidator is exempt from dressing inventory and may refer to the documents of the company for the operations of liquidation.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le huit décembre.

Pardevant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VILLEFRANCHE INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg section B numéro 136496, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 février 2008, publié au Mémorial C numéro 710 du 21 mars 2008,

ayant un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions de deux euros (EUR 2,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Christelle Hermant-Domange, employé privé, avec adresse professionnelle au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, avec adresse professionnelle au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie Tibor, employée privée, avec adresse professionnelle au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

La société anonyme GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 43298.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société pour les opérations de liquidation.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christelle Hermant-Domange, Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, Nathalie Tibor, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2011. Relation GRE/2011/4498. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010593/111.

(120011102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

BRE/Europe Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 89.210.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third day of December.

Before us, Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BRE/Europe S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 78803,

duly represented by Ms. Carole Noblet, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22 December 2011.

This proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of BRE/Europe Finance S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, registered with the Luxembourg trade and companies’ register under number B 89210, incorporated pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 23 September 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1610, on 9 November 2002 (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger on 29 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 763, on 30 July 2005.

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

First Resolution

In accordance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”), the Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second Resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to appoint as liquidator AIM Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies’ register under number B 74676 (the “Liquidator”).

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law. He may accomplish all acts provided for by Article 145 without the authorization of the Sole Shareholder in the cases in which it is requested by law.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from automatic registration. He may waive all real rights, liens, mortgages, rescissory actions, grant release, with or without payment, of all lien and mortgage registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is exempt from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more attorneys-in-fact such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The Liquidator will discharge all liabilities, to the extent they are known to him. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind and in cash by the Liquidator to the Sole Shareholder.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le vingt-trois décembre,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

BRE/Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 78803,

ici représentée par Mlle Carole Noblet, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée le 22 décembre 2011.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de BRE/Europe Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 89210, constituée par un acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg du 23 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1610, le 9 novembre 2002 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Me Joseph Elvinger du 29 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 763, le 30 juillet 2005.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique décide de dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation.

Deuxième Résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de nommer comme liquidateur AIM Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74676 (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office. Il peut renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur paiera les dettes. L'actif net après paiement des dettes sera distribué par le liquidateur à l'Associé Unique, en nature et en espèces.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Noblet, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18233. Reçu douze euros 12,00€

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012010827/107.

(120012209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

SIFC Office & Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: KRW 570.000.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 110.937.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of SIFC Office & Retail S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 110.937 (the Company), incorporated pursuant to a deed of

Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, on September 23rd, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 119 of January 18th, 2006. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed held before the same notary, residing in Luxembourg, on October 11th, 2011, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 3058 of December 13th, 2011.

SIFC Development Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B110.942 (the Sole Shareholder), represented by Mr Gianpiero SADDI, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 30th, 2011.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds all the share quotas in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-six million Korean Won (KRW 26,000,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of five hundred and forty-four million Korean Won (KRW 544,000,000) to an amount of five hundred and seventy million Korean Won (KRW 570,000,000) by the issuance of twenty-six (26) new share quotas having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each, having the same rights as the existing share quotas;

2. Allocation of an amount of two hundred and eight thousand nine hundred Korean Won (KRW 208,900) to the share premium account of the Company;

3. Subscription and payment of the share capital increase mentioned under item 1 and 2 above;

4. Amendment of article 6 of the Articles in order to reflect the above changes;

5. Amendment of the books and registers of the Company in order to reflect the above changes.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-six million Korean Won (KRW 26,000,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of five hundred and forty-four million Korean Won (KRW 544,000,000) to an amount of five hundred and seventy million Korean Won (KRW 570,000,000) by the issuance of twenty-six (26) new share quotas having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each, having the same rights as the existing share quotas.

Subscription and payment

The Sole Shareholder declares to subscribe for twenty-six (26) new share quotas having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each, having the same rights as the existing share quotas, in the Company and to pay them up by payment in cash amounting to twenty-two thousand eight hundred and forty-nine United States Dollars and ninety-six cents (USD 22,849.96), being the equivalent of twenty-six million two hundred and eight thousand nine hundred Korean Won (KRW 26,208,900) at the exchange rate of USD 1 = KRW 1,147.00 of which twenty-six million Korean Won (KRW 26,000,000) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company and two hundred and eight thousand nine hundred Korean Won (KRW 208,900) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of twenty-two thousand eight hundred and forty-nine United States Dollars and ninety-six cents (USD 22,849.96), being the equivalent of twenty-six million two hundred and eight thousand nine hundred Korean Won (KRW 26,208,900) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 6 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall read as follows:

“ **Art. 6.** The corporate capital of the Company is fixed at five hundred and seventy million Korean Won (KRW 570,000,000) represented by five hundred and seventy (570) share quotas having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Nous Maître Marine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de SIFC Office & Retail S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCS) sous le numéro B 110.937 (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, le 23 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 119 du 18 janvier 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire, de résidence à Luxembourg, le 11 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 3058 du 13 décembre 2011.

SIFC Development Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCS) sous le numéro B 110.942 (l'Associé Unique), représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 30 décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-six millions de Won coréens (KRW 26.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quarante-quatre millions de Won coréens (KRW 544.000.000,-), à un montant cinq cent soixante-dix millions de Won coréens (KRW 570.000.000,-), par l'émission de vingt-six (26) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes;

2. Allocation d'un montant de deux cent huit mille neuf cents Won coréens (KRW 208.900,-) au compte prime d'émission de la Société;

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée aux points 1. et 2. ci-dessus;

4. Modification de l'article 6 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus;

5. Modification des livres et registres de la Société pour qu'ils reflètent les modifications ci-dessus.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-six millions de Won coréens (KRW 26.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quarante-quatre millions de Won coréens (KRW 544.000.000,-), à un montant de cinq cent soixante-dix millions de Won coréens (KRW 570.000.000,-), par l'émission de vingt-six (26) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire vingt-six (26) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes, dans la Société et les payer intégralement par un apport en numéraire s'élevant à vingt-deux mille huit cent quarante-neuf dollars américains et quatre-vingt-seize cents (USD 22.849,96) équivalant à vingt-six millions deux cent huit mille neuf cents Won coréens (KRW 26.208.900,-) au taux de change de USD 1 = KRW 1.147,00 dont vingt-six millions de Won coréens (KRW

26.000.000,-) seront affectés au compte capital social de la Société et deux cent huit mille neuf cents Won coréens (KRW 208.900,-) seront affectés au compte prime d'émission de la Société.

Le montant total de vingt-deux mille huit cent quarante-neuf dollars américains et quatre-vingt-seize cents (USD 22.849,96) équivalant à vingt-six millions deux cent huit mille neuf cents Won coréens (KRW 26.208.900,-) est immédiatement à la disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à cinq cent soixante-dix millions de Won coréens (KRW 570.000.000,-), représenté par cinq cent soixante-dix (570) parts sociales ayant une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000,-) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les livres et registres de la Société pour qu'ils reflètent les modifications ci-dessus.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saggi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 janvier 2012. LAC/2012/1251. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010512/148.

(120011776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

SOS Kittens & More a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3916 Mondcrange, 20, Op Dirbett.

R.C.S. Luxembourg F 8.979.

— STATUTS

Chapitre I^{er} - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Les soussignés ont convenu de créer une association sans but lucratif, dénommée "SOS Kittens & More a.s.b.l." conformément

- aux présents statuts

- à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que modifiée par la suite (nommée ci-après: loi du 21 avril 1928) et applicable pour toutes les questions non réglées par les présents statuts.

Monique Klein demeurant à 20 op Dirbett à Mondcrange

Murielle-Fabienne Peter demeurant 274, rue de Luxembourg à Esch/Alzette

Michelle Bertelli demeurant à 50C, rue Andethana à Oberanven

Tina Jadin demeurant 98 rue Dicks-Lentz à Differdange

Art. 2. Son siège social est établi à 20, Op Dirbett, Mondcrange. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration à toute autre adresse.

Art. 3. Sa durée est illimitée

Chapitre II - Objets

Art. 4. L'association a pour objet de:

Défendre et protéger par tous les moyens légaux les droits et le respect de la vie animale sur tous les lieux et dans toutes ses formes national et international Sauver et aider les animaux en détresse par tous les moyens légaux Sensibiliser le public pour la cause animale

De recueillir et de soigner les animaux abandonnés, maltraités ou blessés et de leur trouver si possible une famille d'adoption.

Laisser stériliser les chats ou chiens et autres animaux abandonnés à la solution du problème de la surpopulation.

Garantir les meilleurs soins à tous ses protégés.

Tous les animaux sont sous contrôle vétérinaire, vaccinés (maladies canines combinés, rage et toux de chenil), tatoués, mâles et femelles adultes castrés

Aider financer les castrations aux personnes avec salaire minimum.

Traiter les plaintes de maltraitance d'un animal

Art. 5. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Art. 6. Elle est tenue de garder une stricte neutralité en matière confessionnelle, idéologique et politique

Chapitre III - Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisations

Art. 7. L'association se compose de membres actifs dont le nombre ne peut être inférieur à trois.

Art. 8. Peut devenir membre actif de l'association toute personne physique qui déclare adhérer aux présents statuts, qui fait une demande écrite et qui paie une cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale ordinaire et ne pouvant dépasser le montant de 100,- Euros. L'assemblée générale approuve la liste des membres actifs.

Art. 9. La démission et l'exclusion d'un membre actif sont réglées par la loi du 21 avril 1928.

Art. 10. Peuvent être exclus les membres actifs qui agissent à rencontre des présents statuts ou qui de quelque manière que ce soit, nuisent au bon fonctionnement de l'association ou à sa bonne réputation.

Art. 11. En dehors des membre actifs l'association a des membres adhérents.

Art. 12. Peut devenir membre adhérent de l'association toute personne physique qui paie une cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale ordinaire et ne pouvant dépasser le montant de 50,- Euros.

Art. 13. L'association peut avoir des membres donateurs et/ou des membres d'honneur.

Chapitre IV - Assemblée générale

Art. 14. Les attributions et le déroulement de l'assemblée générale sont réglés par la loi du 21 avril 1928.

Art. 15. L'assemblée générale est composée de tous les membres actifs. Les membres adhérents pourront y assister sans pour autant avoir le droit de vote.

Art. 16. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an au courant du premier trimestre. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour. La convocation par le conseil d'administration de tous les membres actifs et adhérents doit avoir lieu par écrit avec indication de l'ordre du jour au moins 5 jours avant l'assemblée générale.

Art. 17. Pour des raisons majeures, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée extraordinaire.

Art. 18. Le rapport de l'assemblée générale sera transmis à tous les membres actifs et aux membres adhérents sur simple demande.

Chapitre V - Conseil d'administration

Art. 19. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres actifs au moins et de 10 membres actifs au plus, élus en son sein et nommés par l'assemblée générale à la majorité absolue des voix.

Art. 20. Les administrateurs sont élus pour 2 ans et toujours révocables par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 21. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 22. Le conseil d'administration élit en son sein un/e président/e, un/e secrétaire et un/e trésorier/ère, le cumul de ces postes n'étant pas possible.

Art. 23. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et il la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tous actes qui engagent l'association en toutes circonstances doivent

être signés par deux membres du conseil d'administration, dont obligatoirement le président ou le vice-président qui n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une délibération ou décision ou autorisation préalable du conseil d'administration.

Art. 24. Il se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent, sur convocation du président et au moins quatre fois par an. Les décisions y sont prises à la majorité des membres présents. La présence de la majorité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce n'est pas le cas, ces délibérations seront reportées à une prochaine séance ou elles seront mises au vote à la majorité des membres présents.

Art. 25. En cas de partage des voix, celle du résident/e ou de son remplaçant/e est toujours prépondérante.

Chapitre VI - Exercice social

Art. 26. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commerce avec la ratification des statuts et l'assemblée générale extraordinaire constituante, et finira le 31 décembre.

Art. 27. Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier ou son suppléant. Chaque mouvement doit être justifié par une pièce comptable. Les livres, les comptes et la caisse font l'objet d'un contrôle par les deux réviseurs de caisse désignés par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

Chapitre VII - Ressources

Art. 28. Les ressources se composent des cotisations des membres, des subventions et des subsides accordés par les pouvoirs publics, des recettes pouvant résulter d'organisations ou de manifestations, des dons et legs à l'association.

Chapitre VIII - Dissolution / Liquidation, Modifications

Art. 29. En cas de dissolution ou de liquidation, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à des oeuvres de bienfaisance s'occupant du bien-être des animaux.

Art. 30. Toute modification à la liste des membres actifs désignés au conseil d'administration, ainsi que toute autre modification aux présents statuts sera signalée conformément à la loi du 21 avril 1928 et déposée auprès du registre de commerce et des sociétés.

Mondercange, 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012578/94.

(120013515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Amell International Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 79.870.

—
Extrait de la résolution de l'actionnaire unique en date du 30 décembre 2011

L'actionnaire unique accepte la démission de la société Luxor Audit Sàrl de son mandat de commissaire aux comptes et décide de nommer en remplacement la société Mysama Sàrl ayant son siège social au 2, rue Pietzer L-8080 Bertrange et ce jusqu'à rassemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013

Strassen, le 30 décembre 2011.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012013880/14.

(120016919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Ampus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 79.486.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2012 que:

Sont nommés administrateurs:

Madame Laurence BARDELLI, employée privée, née le 08 décembre 1962 à Villerupt (France) et demeurant professionnellement à Luxembourg, 40 Avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg, administrateur de type B.

Madame Valérie WESQUY, employée privée, née le 06 Mars 1968 à Mont Saint Martin (France) et demeurant professionnellement au 19 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, administrateur de type A et Président.

Monsieur Pedro GONCALVES, employé privé, né le 24 septembre 1973 à Mortagua (Portugal) et demeurant professionnellement au 40 Avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg, administrateur de type B.

Est nommé commissaire:

SER.COM Sàrl, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 19 Boulevard Grande Duchesse Charlotte.

Le siège social est établi au 38, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 26 Janvier 2012.

Référence de publication: 2012013883/23.

(120016496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

BL Consult Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 162.888.

L'associé unique a pris la décision suivante:

Madame Christelle BARNICH, demeurant au 50A Grand'Rue B-7950 CHEVRES, est nommée en qualité de gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée.

Monsieur Benoit LEJEUNE, demeurant 50A Grand'Rue B-7950 CHIEVRES, est nommé en qualité de gérant technique de la société, pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant technique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Pour BL Consult SARL

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

SOCIETE ANONYME

Signatures

Référence de publication: 2012013919/19.

(120017028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Eurocharter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 104, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 36.834.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 17 janvier 2012

Maître Elias Saade FADEL, Monsieur Christian FOHANNO, Maître François PRUM sont renommé administrateurs et ce jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012013775/12.

(120015183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

BOA Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 155.217.

Veuillez être informés du changement d'adresse professionnelle des administrateurs suivants à partir du 19 octobre 2011. Dans ces conditions, veuillez enregistrer les nouvelles coordonnées des administrateurs ci-dessous:

Dylan DAVIES

Cédric BRADFER

6D, route de Trèves

6D, route de Trèves

L-2633 Senningerberg

L-2633 Senningerberg

Luxembourg

Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Janvier 2012.

Référence de publication: 2012013921/15.

(120016385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Cable TV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 119.896.

Lors de l'assemblée générale tenue en date du 9 décembre 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Leigh Harrison, avec adresse professionnelle au 1, Martin Place, level 11, NSW 2000 Sydney, Australie, de son mandat d'Administrateur A avec effet immédiat

2. Nomination de Stéphanie Charles, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'Administrateur B avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2016 et qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2012013922/15.

(120016529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

BIP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 166.506.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of November.

Before us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Biaggi S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and having a share capital amounting to EUR 12,500.-,

here represented by Sonja Van der Chijs, employee, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name – Registered office – Object – Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "BIP S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any

company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and may perform any transaction with respect to real estate or movable property.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital – Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management – Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one manager or a board of managers which may be composed of one (1) or several class A manager(s) and one (1) or several class B manager(s) (the Board). The managers are appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the Board.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers agents for specific matters. to one or more

8.2. Procedure

(i) The Board meets at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented and if class A manager(s) and class B manager(s) have been appointed, the Board may only validly deliberate and act if at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented provided that if class A manager(s) and class B manager(s) have been appointed any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties by the joint signatures of any two (2) managers or, if class A manager(s) and class B manager(s) have been appointed, by the joint signatures of at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or, provided that the number of shareholders does not exceed twenty-five, by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted

a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1st) of January and ends on the thirty-first (31st) of December of each year.

13.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. External Auditors (Réviseurs d'entreprises).

14.1. In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be shareholders.

14.2. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.3. The shareholders shall appoint the commissaires aux comptes, if any and réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The commissaires aux comptes and the réviseurs d'entreprises may be reappointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company; and

(v) if the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution – Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2012.

Subscription and Payment

Biaggi S.à r.l., represented as stated above, declares to subscribe to twelve thousand five hundred (12, 500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) to be allocated to the share capital account of the Company.

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an indefinite period:

- Ahron Hersh, president, born in Italy, on the sixteenth day of November one thousand nine hundred and fifty-two, residing at 1733 E 23 ST PD, Brooklyn, New York, 11229, United States of America;
- Stephen Chi Yueh Chen, president of operations, born in Taiwan on the twenty-first day of May, one thousand nine hundred and fifty, residing at 1435 Rancho Road, Arcadia, CA 91006, United States of America; and
- Liu Yuan-Ming, director, born in Taiwan on the fifth day of June, one thousand nine hundred and fifty-nine, residing at 3F, N°18, Songzhi Road, Xinyi District, Taipei City 110, Taiwan.

The following persons are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:

- Sonja Esther van der Chijs, born on the twenty-seventh day of December, one thousand nine hundred and seventy-four, in Arnhem, the Netherlands, having her professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Virginia Strelen, born on the thirties day of May, one thousand nine hundred and seventy-seven, in Bergisch Gladbach, Germany, having her professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing party, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinzième jour du mois de novembre.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Biaggi S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant un capital social d'un montant de EUR 12.500,-,

représentée par Sonja Van der Chijs, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "BIP S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et peut effectuer des transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un gérant ou un conseil de gérance qui peut être composé de un (1) ou plusieurs gérants de classe A et un (1) ou plusieurs gérants de classe B (le Conseil). Les gérants sont nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés et si un/des gérant(s) de classe A et un/des gérants de classe B ont été nommés, le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à condition que, si un/des gérant(s) de classe A et un/des gérants de classe B ont été nommés, aucune résolution ne sera valablement adoptée que si elle a été approuvée par au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou, si un/des gérant(s) de classe A et un/des gérants de classe B ont été nommés, par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou, pour autant que le nombre d'associés ne soit pas supérieur à vingt-cinq, par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Lorsque la société compte plus de vingt-cinq (25) associés, le contrôle de la société doit être remis à un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui peuvent être ou ne pas être associés de la société.

14.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un (1) ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.3. Les associés nomment les commissaires aux comptes, s'il y a lieu, et les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Biaggi S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à allouer au capital social de la Société.

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille euro (EUR 1.000,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de classe A de la Société pour une durée indéterminée:

- Ahron Hersh, président, né en Italie, le 16 novembre 1952, dont l'adresse personnelle est 1733 E 23 ST PD, Brooklyn, New York, 11229, les EtatsUnis;

- Stephen Chi Yueh Chen, président de l'operations, né à Taiwan le 21 mai 1950, dont l'adresse personnelle est 1435 Rancho Road, Arcadia, CA 91006, les Etats-Unis; et

- Liu Yuan-Ming, directeur, né à Taiwan le 5 Juin, 1959, dont l'adresse personnelle est 3F, N°18, Songzhi Road, Xinyi District, Taipei City 110, Taiwan.

Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

- Sonja Esther van der Chijs, née le 27 Décembre 1974 à Arnhem, Pays-Bas, dont la résidence professionnelle est située au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

- Virginia Strelen, née le 30 mai 1977 à Bergisch Gladbach, Allemagne, dont la résidence professionnelle est située au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Van der Chijs, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51076. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2012013917/510.

(120016735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

HC Trademarks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 162.159.

Extrait des décisions prises lors du conseil d'administration tenu au siège social en date du 30.12.2011

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de donner pouvoir de signature seule à Monsieur Fabio Mazzoni, gérant de la Société.

Mr Mazzone pourra signer tout acte, document, transfert, pour le nom de la Société vis à vis des tiers et qui regardent l'objet de la société.

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2012014072/15.

(120016608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

HERR Fleischbearbeitungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 38, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 62.080.

Anhand einer Abtretung von Anteilen, die am 16. Januar 2012 unterzeichnet wurde, hat Herrn André HERR den Besitz aller 500 Anteilen an Frau Rosine ENGLER, geboren in Saint Avold (Frankreich) am 6. Oktober 1962, wohnhaft in 20, rue de L' Ecole F-57510 Remering-les-Puttelange (Frankreich), abgetreten und übertragen.

Anhand dieser Abtretung von Anteilen, ist Frau Rosine ENGLER im Besitz aller Anteile der Gesellschaft.

Référence de publication: 2012014074/11.

(120016502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

BinB S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6858 Muenschecker, 5, Op de Bëschelt.

R.C.S. Luxembourg B 166.490.

STATUTS

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour de janvier.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Maurice BLEY, employé privé, né le 20 mars 1970 à Luxembourg, demeurant à L-6858 Muenschecker, 5, op de Bëschelt.

Le comparant a requis le notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "BinB S.à.r.l." (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Un objet supplémentaire de la Société est, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, et pour son propre compte, l'acquisition et la vente de biens immobiliers ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Manternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège

avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 125 Euros (cent vingt cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Monsieur Maurice BLEY prénommé, a souscrit les cent (100) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (1.100.-€.)

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Maurice BLEY, prénommé.
- 2) Le siège social de la Société est établi au L-6858 Muenschecker, 5, op de Bëschelt.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Maurice Bley, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 janvier 2012. LAC / 2012 / 3363. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013907/190.

(120016483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Entropia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 94.081.

Le bilan rectifié au 31.12.2009, qui remplace le bilan au 31.12.2009, déposé au Registre de Commerce en date du 15/12/2010 sous la référence (L100191997) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/01/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012014607/13.

(120017493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Finlav International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 71.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINLAV INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012014661/12.

(120017120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

GfU, Gesellschaft für Umsatzfinanzierung, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 104.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012014670/9.

(120017696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Becton Dickinson Luxembourg Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 70.200,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 163.007.

EXTRAIT

En date du 17 novembre 2011, la société Becton Dickinson Management S.à r.l., ayant son siège social sis au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 163.006 a cédé 351 (trois cent cinquante-et-une) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société Becton Dickinson Bermuda L.P., un "exempted limited partnership" constitué sous le droit des Bermudes, ayant son siège social sis au Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermudes et immatriculée sous le numéro 45698.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Pour la Société

Jérôme Bouclier

Mandataire

Référence de publication: 2012014372/20.

(120017033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Auster Real Estate Opportunities S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.948.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 20 décembre 2011.

L'associé unique a accepté la nomination avec effet immédiat de M. Ian Kent, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, né le 3 décembre 1976 à Birmingham, Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.,

Le conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

M. Robert Quinn, gérant

M. Simon Barnes, gérant

M. Ian Kent, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012014304/20.

(120016094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Ashmore Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 90.279.

Extrait de la résolution du conseil d'administration prise le 28 novembre 2011 ayant adopté les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Martin Tully (demeurant au Royaume-Uni) de son mandat d'administrateur, avec effet au 28 novembre 2011;

2. Le conseil d'administration a par conséquent décidé de coopter Monsieur Michael Moody (demeurant à Cheveney Place, The Nightingales, Biddenden, Kent, TN27 8HN, Royaume-Uni) avec effet au 28 novembre 2011, à la fonction d'administrateur, sujet à l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour ASHMORE SICAV

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Steve David / Paul-Henri Gustin

Managing Director / Vice President - Fund Accounting

Référence de publication: 2012014305/20.

(120016301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Whitehall French RE 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.391,34.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.796.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 avril 2008, acte publié au Mémorial C no 1493

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Whitehall French RE 10 S.à r.l.

Nicole Götz

Gérant

Référence de publication: 2012014280/14.

(120016535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Wira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 27.756.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Pierre DIMANCHE, administrateur de sociétés, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, 11, avenue des Muquets, Président et administrateur-délégué

- Madame Françoise ESTENNE, épouse BERENBAUM, gérante de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, 44, Drève de Renards

- Mademoiselle Déborah BERENBAUM, architecte, demeurant à B-1180 Bruxelles, 44, Drève de Renards.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Michel DIMANCHE, 4, Drève des Pins, B-1420 Braine-L'Alleud.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2012014283/20.

(120016774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Windstar S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 49.858.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06.01.2012

Les actionnaires de la société WINDSTAR S.A. réunis le 06.01.2012 au siège social ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Accepter la démission de la société LDF DIRECTOR I LTD de son poste d'administrateur.

2. Accepter la démission de M. Luca DI FINO de son poste d'administrateur.

3. Accepter la démission de Mme Silvia DI PRIMO de son poste d'administrateur.

4. Nommer M. Sebastiano GRAZIOLI, né le 08.03.1971 à Brescia (BS), ITALIE, demeurant à I-25040 Corte Franca (BS), ITALIE, Via Segaboli n°4, au poste d'administrateur.

5. Nommer M. Andrea MAZZOLA, né le 24.08.1968 à Milano (MI), ITALIE, demeurant à I-37013 Caprino Veronese (VR), ITALIE, Via Dosso di Rubiana n°458, au poste d'administrateur.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2018.

Fait à Luxembourg, le 06.11.2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012014282/21.

(120016515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Karo-line Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 156.122.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 décembre 2011.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2012014333/13.

(120015856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Grandis-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.627.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 janvier 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012013430/11.

(120015623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Ashmore SICAV 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 131.957.

—
Extrait de la résolution du conseil d'administration prise le 28 novembre 2011 ayant adopté les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Martin Tully (demeurant au Royaume-Uni) de son mandat d'administrateur, avec effet au 28 novembre 2011;

2. Le conseil d'administration a par conséquent décidé de coopter Monsieur Michael Moody (demeurant à Cheveney Place, The Nightingales, Biddenden, Kent, TN27 8HN, Royaume-Uni) avec effet au 28 novembre 2011, à la fonction d'administrateur, sujet à l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour ASHMORE SICAV 2

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Steve David / Paul-Henri Gustin

Managing Director / Vice President - Fund Accounting

Référence de publication: 2012014303/20.

(120016303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Strategic Project Management International (SPMI) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.
R.C.S. Luxembourg B 144.588.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012013698/14.

(120015745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Restaurant Rio d'Oro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 26, rue du Pont.
R.C.S. Luxembourg B 154.782.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 janvier 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012014960/10.

(120017522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Romain Terzi Tabacs Vins & Spiritueux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 143.804.

—
Les Comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 27/01/2012.

Pour ROMAIN TERZI TABACS VINS & SPIRITUEUX S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2012014962/12.

(120017347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Spanish Security Services I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 84.200,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014977/10.

(120017794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Spanish Security Services II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 19.575,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014979/10.

(120017795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Spunken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 151.284.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Spunken S.A.

Naim Gjonaj / Christelle Rétif

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012014981/12.

(120017772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Quintiles Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 115.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012014939/10.

(120017204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Rafael Productions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 155.436.

Le Bilan au 31.12.2010 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15/12/11.

Signature.

Référence de publication: 2012014944/10.

(120017172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Raiffeisen-Wuere-Genossenschaft, Société Coopérative.

Siège social: L-8550 Noerdange, 7, Dikrecherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 130.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27/01/2012.

Référence de publication: 2012014945/10.

(120017652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Global Tree Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012015380/9.

(120018637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Immocap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 79.580.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 JAN. 2012.

Pour: IMMOCAP S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy SZABO / Caroline FELTEN

Référence de publication: 2012014757/15.

(120017619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Huma Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3862 Schifflange, 5, Cité Op Soltgen.

R.C.S. Luxembourg B 154.793.

Extrait des résolutions prises lors de la cession de parts sociales

En vertu d'une convention de cession de parts sociales passée sous seing privé en date du 24 janvier 2011,

Madame Véronique MOTYL, née le 20 juin 1962 à Hayange (France), Demeurant 86, Route de Dudelange – L-3630 KAYL,

a cédé 100 (cent) parts sociales de la Société,

à la Société Noma S.A., Sise 5, Cité Op Soltgen – L-3862 Schifflange, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 163987, représentée par son Administrateur délégué, Madame Véronique MOTYL, née le 20 juin 1962 à Hayange (France), Demeurant 86, Route de Dudelange – L-3630 KAYL.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012014076/19.

(120016662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Eaton Holding VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 53.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 135.886.

—
EXTRAIT

Par décision du 23 janvier 2012 de l'actionnaire unique Eaton Holding International LLC, ayant son siège social à Eaton Center, 1111 Superior Avenue, Cleveland, OH44114-2584, USA, enregistré sous le numéro de constitution 4498642:

- Révocation avec effet au 24 janvier 2012 de Monsieur Robert Elliott de son poste de gérant de Eaton Holding VI Sàrl

- Révocation avec effet au 24 janvier 2012 de Monsieur Kurt McMaken de son poste de gérant de Eaton Holding VI Sàrl

- Nomination avec effet au 24 janvier 2012 de Madame Sabine Knobloch, née à Yutz (France) le 23 décembre 1967, et demeurant à Yutz 57970 (France), 6 Impasse Pierre, Loti, en qualité de gérant de Eaton Holding VI Sàrl pour une durée de six années

- Nomination avec effet au 24 janvier 2012 de Monsieur Grégory Dujardin, née à Dinant (Belgique) le 22 août 1973, et demeurant à Sesselich 6700 (Belgique), 52 rue d'Arlon, en qualité de gérant de Eaton Holding VI Sàrl pour une durée de six années

- Nomination avec effet au 24 janvier 2012 de Monsieur Alexis Hubert, née à Ulmiz (Suisse) le 27 mai 1972, et demeurant à Servion 1077 (Suisse), 2 Chemin du Moleson (Suisse), en qualité de gérant de Eaton Holding VI Sàrl pour une durée de six années

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Pour Eaton Holding International LLC

Signature

Référence de publication: 2012014383/27.

(120016808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

EECF Moravia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 125.403.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale tenue en date du 27 décembre 2011, que le siège social de la Société a été transféré du 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

De plus, l'adresse professionnelle de la personne suivante: Monsieur Matthijs BOGERS, administrateur de la Société, a également changé et est désormais située au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg:

Enfin, le siège social de EUROPEAN TRUST SERVICES (Luxembourg) S.à r.l., le Commissaire aux comptes de la Société, est également désormais situé au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Pour extrait sincère et conforme

EECF Moravia S.A.

Représentée par Mombaya Kimbulu

Mandataire

Référence de publication: 2012013773/20.

(120015243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.
